

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation du vingt-cinq novembre deux mil huit.

Convocation du Conseil Municipal, adressée individuellement à chaque conseiller, pour la tenue d'une séance ordinaire le deux décembre deux mil huit à dix-neuf heures.

ORDRE DU JOUR

- 1) Décision modificative n°1
- 2) Instauration de la Participation pour Voirie et Réseaux
- 3) Constitution Commission Communale des Impôts Directs
- 4) Désignation d'un représentant de la commune dans la Commission Locale d'Evaluation des Transferts (CLET)
- 5) Rapport annuel 2007 portant sur le prix et la qualité des services publics de l'eau, de l'assainissement et d'élimination des déchets
- 6) Convention de location Harmonie
- 7) Adhésion à la Fondation du Patrimoine
- 8) Subvention à la Banque Alimentaire
- 9) Subvention à l'association « Femmes Remarquables d'Alsace »
- 10) Cession de terrain à incorporer dans la voirie publique CUS

Le Maire
Eric AMIET

COMPTE-RENDU « IN EXTENSO » DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DECEMBRE 2008

Le mardi deux décembre deux mil huit à dix-neuf heures s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Wolfisheim, sous la présidence de Monsieur Eric **AMIET**, Maire, pour la tenue d'une séance ordinaire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le vingt-cinq novembre deux mil huit.

Sont présents :

- Mr Eric **AMIET**, Maire,
- Mme Marlise **JUNG**, Maire-Adjoint,
- Mr Michel **WARTEL**, Maire-Adjoint,
- Mme Marie-Laure **LAMOTHE**, Maire-Adjoint,
- Mr Maurice **SAUM**, Maire-Adjoint,

Mme Solange **AHNNE-LAMOUREUX**, Mr Jean-Luc **BROGER**, Yves **FRIEDLIN**, Mr Christophe **FRIESE**, Mme Evelyne **GINTER-MEHN**, Mme Véronique **LAUTH**, Mme Claudine **FERNIQUE-LECOCQ** (arrivée au point n°6), Mr André **MEHN**, Mme Laurence **MEYER**, Mme Renée **PINGET-SUSTRANCK**, Mme Martine **ROSSIGNOL**, Mr Laurent **SCHLICHTER**, Mr Jean-Philippe **SCHOLL** (arrivé au point n° 4), Mme Sylvie **SCHWARTZ**, Mme Patricia **WENDLING**, Mr Patrick **WOLFF**, membres.

Absents excusés : Mr Olivier **ARNAZ** (procuration pour Mme Evelyne GINTER-MEHN), Mr Jean-Michel **MARY** (procuration pour Mr Christophe FRIESE), Mme Christelle **HUSS** (procuration pour Mme Marlise JUNG), membres.

Absents : Mr Christophe **HODAPP**, Mr Christian **JACOB**, Mme Elisabeth **WEBER**, membres.

Election du secrétaire

Conformément à l'article L. 2547-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne Madame Laurence **MEYER** pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Madame Laurence **MEYER** déclare accepter ces fonctions.

Madame Virginie **MAFFIOLINI**, Directeur Général Des Services, Monsieur Jean-Pierre **HABER**, Directeur des Services Techniques, et Mademoiselle Sophie **FOESSEL**, adjointe au DGDS, assistent à la séance, sur prescription de M. le Maire, conformément à l'article L 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, mais sans participer aux délibérations, votes et décisions.

Ouverture de la séance

M. le Maire après appel nominal réalisé par Madame Laurence **MEYER** désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, constate que les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de vingt-sept.

Le Maire déclare la séance ouverte à dix-neuf heures zéro minute pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour, qui a été porté à la connaissance du Conseil Municipal par lettre de convocation.

1) DECISION MODIFICATIVE N° 1

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que dans le cadre de l'ajustement des crédits budgétaires en fin d'exercice, il est nécessaire de procéder à des virements. Les opérations ont été contrôlées avec Monsieur le Percepteur.

Il n'y a pas de dépenses supplémentaires à financer, il s'agit de virements entre articles. Monsieur Maurice SAUM, Maire-Adjoint chargé des finances, donne les explications détaillées au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins deux abstentions (Mme Solange AHNNE-LAMOUREUX et Mr Patrick WOLFF) :

- **Adopte la décision modificative n°1 au budget primitif 2008 qui se présente ainsi que suit :**

Décisions modificatives

Du n°00000001 au n°00000001

(en Euros)

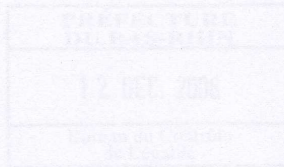
Numéro	Date	Motif				
00000001	02/12/2008	Virements de crédits				
Sens	Article	Chap	Libellé	Fonction	Montant dép.	Montant rec.
Dép	21312	21	Bâtiments scolaires	212	20 206,00	
Dép	60628	011	Autres fournitures non stockées	020	70,00	
Dép	60636	011	Vêtements de travail	020	530,00	
Dép	611	011	Contrats de prest.de serv.avec des entrepris	020	370,00	
Dép	61521	011	Terrains	020	1 850,00	
Dép	61551	011	Matériel roulant	020	5 800,00	
Dép	6156	011	Maintenance	020	10 200,00	
Dép	6226	011	Honoraires	020	17 300,00	
Dép	63512	011	Taxes foncières	020	20,00	
Dép	6455	012	Cotisations pour assurance du personnel	020	4 000,00	
Dép	6475	012	Médecine du travail, pharmacie	020	1 600,00	
Dép	6338	012	Autres impôts, taxes et vers. assimilés sur r	020	2 000,00	
Dép	673	67	Titres annulés (sur excercices antérieurs)	020	1 150,00	
Dép	023	023	Virement à la section d'investissement	020	5 916,00	
Rec	021	021	Virement de la section de fonctionnement	020		5 916,00
Dép	64131	012	Rémunération	020	24 000,00	
Dép	6451	012	Cotisations à l'URSSAF	020	7 000,00	
Dép	6453	012	Cotisations aux caisses de retraite	020	7 000,00	
Dép	022	022	Dépenses imprévues (section de fonctionne	020	-34 357,00	
Dép	2184	21	Mobilier	421	-2 750,00	
Dép	2184	21	Mobilier	64	850,00	
Dép	2184	21	Mobilier	211	505,00	
Dép	60631	011	Fournitures d'entretien	020	-2 000,00	
Dép	6122	011	Crédit-bail mobilier	020	-9 000,00	
Dép	61522	011	Bâtiments	020	-15 000,00	
Dép	616	011	Primes d'assurances	020	-5 000,00	
Dép	6238	011	Divers	020	-5 000,00	
Dép	6531	65	Indemnités	020	-2 000,00	
Dép	6574	65	Subv. fonct.aux asso. et autres org. droits p	020	-10 000,00	
Dép	73961	014	Attribution de compensation	020	-4 000,00	
Rec	758	75	Produits divers de gestion courante	020		2 000,00
Dép	21538	21	Autres réseaux	020	-10 500,00	
Dép	6332	012	Cotisations versées au FNAL	020	1 200,00	
Dép	64168	012	Autres emplois d'insertion	020	-1 440,00	
Dép	6456	012	Versement au FNC du supplément familial	020	240,00	
Dép	614	011	Charges locatives et de copropriété	020	290,00	
Dép	61523	011	Voies et réseaux	020	-290,00	
Dép	2188	21	Autres immobilisations corporelles	820	105,00	
Dép	60611	011	Eau et assainissement	020	2 735,00	
Dép	614	011	Charges locatives et de copropriété	020	284,00	
Dép	6534	65	Cotisations de sécurité sociale - part patron	020	120,00	
Dép	2184	21	Mobilier	112	-2 500,00	
Dép	668	66	Autres charges financières	020	412,00	
Rec	70311	70	Concession dans les cimetières (produit net	020		1 000,00
Rec	7788	77	Produits exceptionnels divers	020		1 000,00
Dép	60621	011	Combustibles	020	-2 000,00	
Dép	6231	011	Annonces et insertions	020	950,00	

Décisions modificatives

Du n°00000001 au n°00000001

(en Euros)

Numéro	Date	Motif			Montant dép.	Montant rec.
00000001	02/12/2008	Virements de crédits				
Sens	Article	Chap Libellé	Fonction			
Dép 6236	011	Catalogues et imprimés	020		-950,00	
					Totaux	9 916,00
					Solde	0,00
						9 916,00



Fait et délibéré les
Jours, heures et en susdites
Pour extrait conforme

Le Maire
Eric AMMETS

2) INSTAURATION DE LA PARTICIPATION POUR VOIRIE ET RESEAUX

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 332-6-1, L 332-11-1 et L 332-11-2 ;

Considérant que les articles susvisés autorisent de mettre à charge des propriétaires fonciers le coût de la réalisation des voies publiques ainsi que l'établissement des réseaux qui leur sont associés pour permettre l'implantation de nouvelles constructions ;

Considérant que les articles susmentionnés autorisent de mettre à la charge des propriétaires fonciers les coûts de l'aménagement des voies publiques existantes ainsi que l'établissement ou l'adaptation des réseaux qui leur sont associés ;

Considérant que les articles susmentionnés autorisent de mettre à la charge des propriétaires fonciers le financement des réseaux publics pour permettre l'implantation de nouvelles constructions ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **d'instituer sur l'ensemble du territoire communal la participation pour le financement des voiries et réseaux publics définie aux articles L 332-11-1 et L 332-11-2 du Code de l'Urbanisme.**

3) CONSTITUTION COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée Délibérante qu'il convient, à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs au sein de la commune.

Cette commission, outre le Maire (ou d'adjoint délégué) qui en assure la présidence, comprend 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants.

Le Conseil Municipal est appelé à désigner 16 titulaires et 16 suppléants parmi lesquels le Directeur des Services Fiscaux retiendra 8 titulaires et 8 suppléants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide de nommer les représentants suivants :**

Catégorie des redevables représentés	Pour la désignation des membres titulaires	Pour la désignation des membres suppléants
Représentant(s) des contribuables soumis à la Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	- Pierre METZGER - Elisabeth WEBER - Maurice SAUM - Marlise JUNG	- Jean-Paul WITT - André MEHN - Christian LAUTH - Edmond MEY
Représentant(s) des contribuables soumis à la Taxe Foncière sur les propriétés bâties	- Bertrand CROZET - Martine KAISER - Yves FRIEDLIN - Patrick WOLFF	- Michel PETER - Caroline FINCK - Gilles GUICHARD - Christiane HERIN
Représentant(s) des contribuables soumis à la Taxe d'habitation	- Serge RUOS - Philippe SCHNEIDER - Murielle GAERTNER - Michel WARTEL	- Fernand BROGER - Thierry THOMAS - Michel LEDERLE - Christian JACOB
Représentant(s) des contribuables soumis à la Taxe professionnelle	- Christophe HODAPP - Daniel LAMOTHE - Didier BOURNIQUE	- Hubert DOSSMANN - Pascal PELLARIN - Nahima OUNZAY

Représentant(s) des contribuables soumis à un impôt foncier ET non domicilié dans la commune	Merlin GILBERT Rue Charles Schweitzer 67201 ECKBOLSHEIM	René MEHN 12 rue des Près 67201 ECKBOLSHEIM
⇒ nom de la commune de domicile		

4) DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE DANS LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS

La loi Chevènement du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale généralise le dispositif de Taxe Professionnelle Unique au sein des groupements de communes, dont les communautés urbaines, clarifie leur champ de compétences et précise les règles selon lesquelles il peut être procédé à des transferts de compétences des communes vers les groupements.

La loi prévoit qu'il doit être créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales de la TPU et les communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges.

Le principe est en effet que tout transfert de compétence s'accompagne d'un transfert des charges financières correspondantes au groupement. Aux termes de la loi, « l'évaluation des charges est déterminée, à la date du transfert, par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux (...), adoptées sur rapport de la commission locale d'évaluation des transferts ». Le transfert est ensuite prononcé par arrêté préfectoral.

Il est précisé que cette majorité qualifiée correspond à la majorité des deux tiers des conseils municipaux représentant plus de 50 % de la population ou la moitié des conseils municipaux représentant plus des deux tiers de la population.

Cette commission aura donc à se prononcer dès que possible sur le chiffrage des charges correspondant aux compétences qu'il aura été jugé souhaitable de transférer à la CUS (notamment dans le domaine du sport et de la lecture publique). La méthode d'évaluation, qui peut reposer soit sur les derniers budgets connus soit sur la moyenne des trois derniers comptes administratifs d'après les textes, devra être discutée, sachant qu'il faudra également tenir compte, pour les équipements existants et dans un souci d'équité, de l'état d'entretien du patrimoine transféré.

L'article 86 de la loi du 12 juillet 1999 prévoit que cette commission « créée entre l'établissement public et les communes membres » est composée de « membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant ». La commission élit un président et un vice-président.

La loi n'apporte pas d'autres précisions ; toutefois, l'interprétation donnée par les services de l'Etat est que cette commission est composée uniquement de représentants des communes. Les conseils municipaux peuvent naturellement choisir de désigner des conseillers municipaux qui soient en même temps conseillers communautaires pour siéger dans cette instance.

Il est proposé que chaque commune dispose d'un représentant élu au sein de son conseil ; en effet, dans la procédure de transfert, la règle de majorité qualifiée revient approximativement à ce que chaque commune dispose d'une voix, la condition sur le pourcentage de population venant un peu corriger ce principe. Par ailleurs, il importe de ne pas former une commission trop nombreuse, étant donné la technicité des sujets qui relèvent de sa compétence.

Ainsi, chaque conseil municipal doit procéder à la désignation de son représentant et la commission pourrait se réunir rapidement sans obérer les délais de réalisation des nouveaux équipements.

La représentation de la communauté urbaine n'étant pas assurée en tant que telle, il appartiendra à chacun des membres de cette commission de prendre en considération, de manière équilibrée, les intérêts des communes et ceux de la CUS.

Le Conseil Municipal, désigne au scrutin :

- **Monsieur Eric AMIET, Maire, comme représentant titulaire.**
- **Madame Marlise JUNG, 1^{ère} adjointe au Maire, comme représentant suppléant.**

Le décompte des voix a donné le résultat suivant :

- **Monsieur Eric AMIET : 21 voix**
- **Madame Marlise JUNG : 21 voix**

5) RAPPORTS ANNUELS 2007 PORTANT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU, DE L'ASSAINISSEMENT ET D'ELIMINATION DES DECHETS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que suivant l'usage et en application des décrets 95-635 du 6 mai 1995 et 2000-404 du 11 mai 2000, le Conseil de Communauté a pris acte, par délibération du 27 juin 2008, des rapports annuels 2007 portant sur :

- le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement,
- le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Ces rapports ont également fait l'objet d'une présentation à la Commission consultative des services publics locaux qui a émis un avis favorable le 20 juin dernier.

Par ces mêmes décrets, le Maire de chaque commune adhérant à l'établissement public de coopération intercommunale doit porter ces rapports annuels à la connaissance de son Conseil Municipal au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, soit dans le cas présent avant la fin de l'année 2008 et les mettre à disposition du public.

Le Conseil Municipal prend acte de cette information.

6) CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU LOCAL DE L'HARMONIE

Suite à la suspension provisoire de son activité, la société de musique « Harmonie de Wolfisheim » a proposé à la commune une mise à disposition de son local sis 8 rue des Cigognes à Wolfisheim.

Il a été convenu que la commune utilise ce local pour les répétitions des cours de batterie et de percussion de l'école de musique, qui ont lieu les mardis de 16h30 à 20h30 et les mercredis de 17h30 à 20h, hors vacances scolaires. L'école de musique pourra également utiliser le local en-dehors de ces cours pour organiser des répétitions préalablement à des manifestations.

La société de musique « Harmonie de Wolfisheim » se réserve toutefois la possibilité d'utiliser le local pour des réunions ponctuelles.

La mise à disposition est consentie à titre gratuit, à compter du 12 novembre 2008 et pour une durée d'un an. En contre partie, la commune prend en charge les dépenses électriques liées à l'utilisation du local (chauffage et éclairage).

Il y a lieu de formaliser cette mise à disposition par la signature d'une convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve les termes de la convention ;**

- **autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition.**

7) ADHESION A LA FONDATION DU PATRIMOINE

La Fondation du Patrimoine est un organisme privé indépendant à but non lucratif, dont la vocation est de défendre et de valoriser un patrimoine en voie de disparition non protégé par l'Etat, « le patrimoine de proximité », qui est un patrimoine non classé ou inscrit.

La synagogue de Wolfisheim a pu ainsi par exemple, grâce au soutien de la Fondation du Patrimoine, être rénovée à hauteur de 23 000 €. La subvention a été certifiée versée directement à la synagogue mais indirectement à la commune puisque cette restauration a permis de sauvegarder et d'embellir un élément du patrimoine de la commune.

La délégation Alsace compte aujourd'hui près de 100 communes adhérentes. Si ce mouvement se poursuit, la Fondation du Patrimoine sera amenée à examiner en priorité les communes adhérentes au détriment de celles qui ne le sont pas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve l'adhésion de la commune à la Fondation du Patrimoine pour un montant annuel de 160,00 €.**

8) SUBVENTION A LA BANQUE ALIMENTAIRE

Dans le cadre de la programmation culturelle, la commune a organisé le vendredi 7 novembre une conférence-dédicace « autour d'un livre ».

L'intervenant, Monsieur SARG, souhaite que la rémunération de 150 € qui devrait normalement lui être versée, soit octroyée sous forme de subvention à la Banque Alimentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide d'octroyer une subvention de 150 € à la Banque Alimentaire.**

9) SUBVENTION A L'ASSOCIATION FEMMES REMARQUABLES D'ALSACE

Dans le cadre de la programmation culturelle, la commune a organisé le vendredi 21 novembre 2008 une exposition-conférence en collaboration avec l'association Femmes Remarquables d'Alsace.

Il est proposé de verser une subvention de 150 € à l'association Femmes Remarquables d'Alsace pour la conférence et l'exposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide d'octroyer une subvention de 150 € à l'association Femmes Remarquables d'Alsace.**

10) CESSIION DE TERRAIN A INCORPORER DANS LA VOIRIE PUBLIQUE CUS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que dans le cadre de l'acquisition du terrain d'assiette des voiries situées sur le ban de la Communauté Urbaine de Strasbourg, cette dernière collectivité est amenée à procéder à une régularisation domaniale.

Il s'agit du transfert de propriété, à prix négocié, des parcelles désignées ci-après :

Rue du Moulin

Section 1

N° 1/69 de 0,01 are

N° 3/71 de 0,37 are

N° 5/73 de 0,47 are,

Soit une surface totale de 0,85 are, propriété de la copropriété « Résidence le Jardin du Moulin », cédée au prix de 195,50 € (230 € l'are).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **émet un avis favorable au transfert de ces parcelles à la CUS, dans le cadre de la loi Chevènement.**

Clôture de la séance :

Toutes les matières à soumettre à la délibération du Conseil Municipal étant épuisées et aucun membre ne demandant plus la parole, Monsieur le Maire clôt la séance à dix-neuf heures trente minutes.

Approbation et signature du procès-verbal :

Le présent procès-verbal ayant été approuvé, après lecture faite, a été signé par les Membres suivants :

Les Adjoints :

Les Membres :

Affichage du compte-rendu sommaire :

Monsieur le Maire soussigné constate que le compte-rendu de la séance du deux décembre deux mil huit, comprenant les délibérations prises par le Conseil Municipal dans ladite séance, a été affiché le neuf décembre deux mil huit à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article R.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait et délibéré les
Jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Maire
Eric AMIET